

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**20 DEC. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

**19 DEC. 2013**

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-04

**Objet : Exercice 2014 – Ouverture du quart des crédits.**

**Rapporteur : Damien DESCHAMPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle au Conseil municipal, qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en anticipation du vote du Budget primitif 2014, il propose d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

	<i>Code fonctionnel</i>	<i>BP 2013</i>	<i>1/4 BP 2013</i>
<b>Chap 20</b>		<b>243 000</b>	<b>60 750</b>
	020	200 900	50 225
	023	10 600	2 650
	321	7 000	1 750
	411	17 000	4 250
	520	7 500	1 875
<b>Chap 204</b>		<b>23 000</b>	<b>5 750</b>
	72	23 000	5 750
<b>Chap 21</b>		<b>580 000</b>	<b>145 000</b>
	020	56 500	14 125

	023	50 000	12 500
	110	6 000	1 500
	213	41 500	10 375
	311	36 900	9 225
	321	8 900	2 225
	33	3 200	800
	411	5 000	1 250
	412	7 000	1 750
	422	20 000	5 000
	520	2 000	500
	522	3 000	750
	824	340 000	85 000
<b>Chap 23</b>		<b>827 000</b>	<b>206 750</b>
	020	101 500	25 375
	213	278 100	69 525
	251	5 000	1 250
	311	28 500	7 125
	33	112 300	28 075
	411	84 600	21 150
	412	49 000	12 250
	422	30 000	7 500
	520	85 000	21 250
	522	53 000	13 250

Il est également rappelé que, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013